

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC
ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE BB 130 SUR
LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
DOSSIER RAC-24-27BF8JFQ04**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et passage de canalisations électriques nécessaires à son alimentation, située dans la ZI n°3, Bd du Maréchal Juin, sur la parcelle cadastrée BB n°130 (à l'angle nord-est de la parcelle côté boulevard) sur la commune de l'Isle d'Espagnac (n°affaire ENEDIS RAC-24-27BF8JFQ04) avec la société ENEDIS dont le siège social est situé 34 place des Corolles à Paris-La-Défense.

Article 2 – La présente convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte à la charge d'ENEDIS.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 FEV. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : 09 FEV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 09 FEV. 2026



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : L'Isle-d'Espagnac

Département : CHARENTE

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27BF8JFQ04 SOUS STATION ANGOULEME Suppression de la sous station

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **GRAND ANGOULEME** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **25 BD BESSON BEY, 16000 ANGOULEME**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **IMMOBILIERE CHARENTE** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **1 Impasse Truffière, 16000 ANGOULÈME**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé DU MARECHAL JUIN faisant partie de l'unité foncière cadastrée BB 0130 d'une superficie totale de 15728 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique En cours et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique En cours et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la

concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux

articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

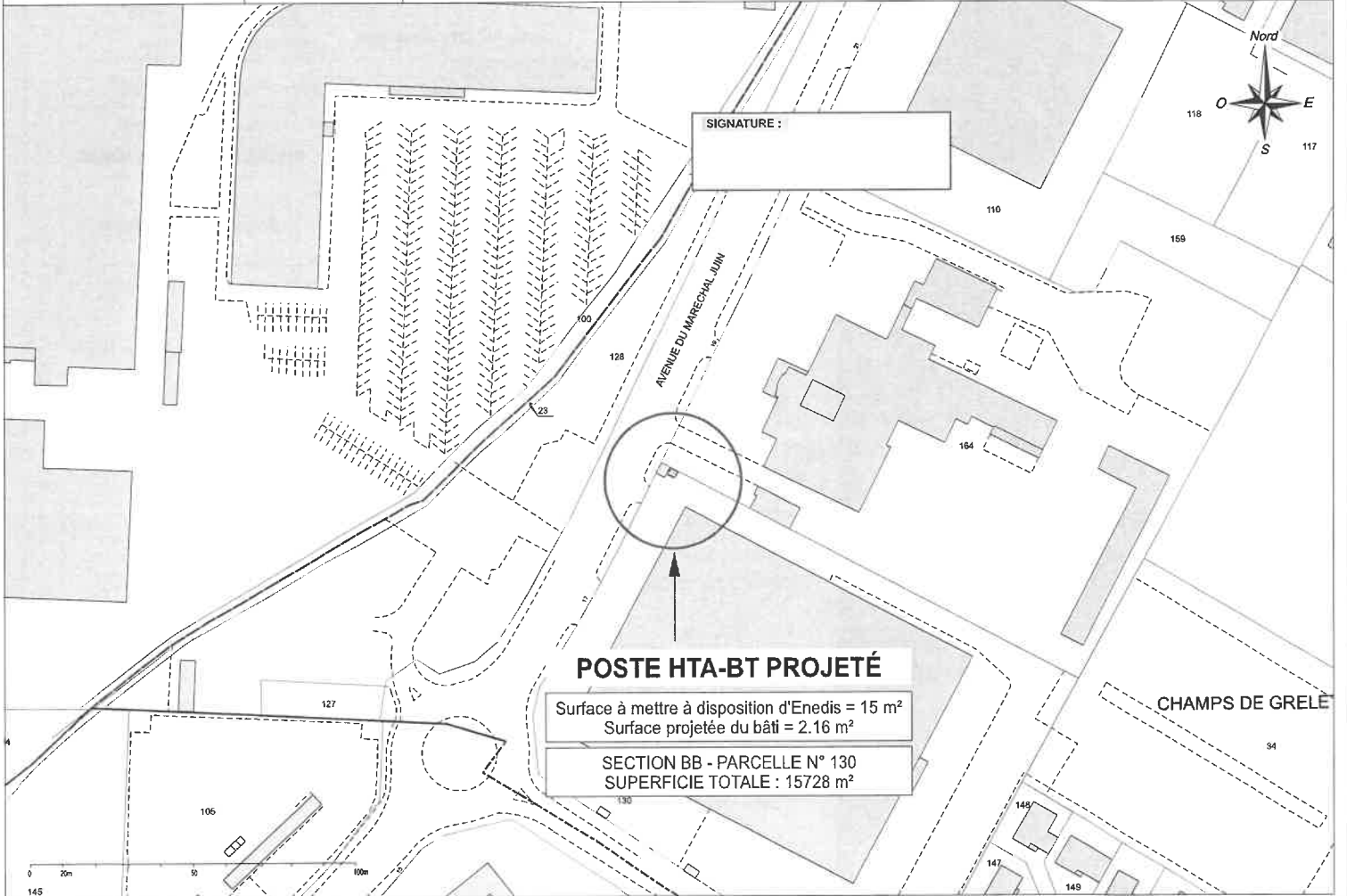
Nom Prénom	Signature
GRAND ANGOULEME représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	
IMMOBILIERE CHARENTE représenté(e) par , dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



SIGNATURE :

POSTE HTA-BT PROJETÉ

Surface à mettre à disposition d'Enedis = 15 m²
Surface projetée du bâti = 2.16 m²

SECTION BB - PARCELLE N° 130
SUPERFICIE TOTALE : 15728 m²

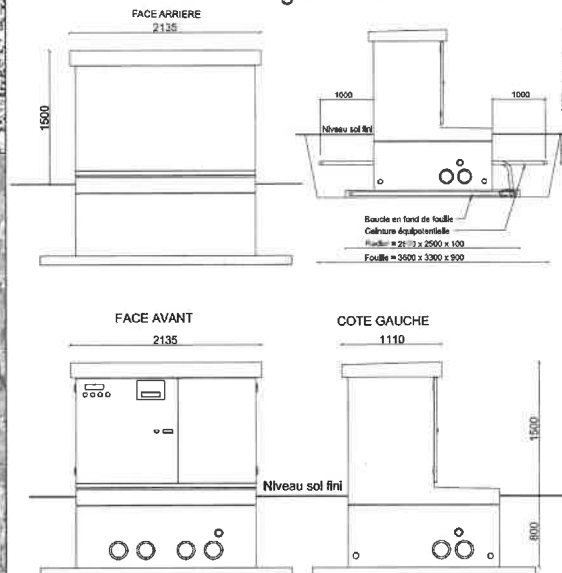


Couleur RAL 1015 : Ivoire claire

Présentation de l'ouvrage



Plan du génie civil



Enedis - DR Poitou-Charentes
Agence Ingénierie Réseaux
108 Boulevard de la Quintinie
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Affaire Enedis N° : DC27/041368

Poste HTA/BT de distribution publique

TYPE :
Armoire de commande 3
directions

Maître d'ouvrage :

Enedis

Maître d'œuvre Enedis :

BICHON Julien 06.47.86.89.00

Bureau d'étude :

Atlantic Ingénierie 02 51 84 11 10

CADASTRE

Section : BB

Parcelle N° : 130

Adresse :
17 Avenue du Maréchal Juin
16340 L'Isle d'Espagnac

PROPRIETAIRES :
TERRITOIRES CHARENTE

BUREAU D'ETUDES MANDATÉ PAR : **enedis**



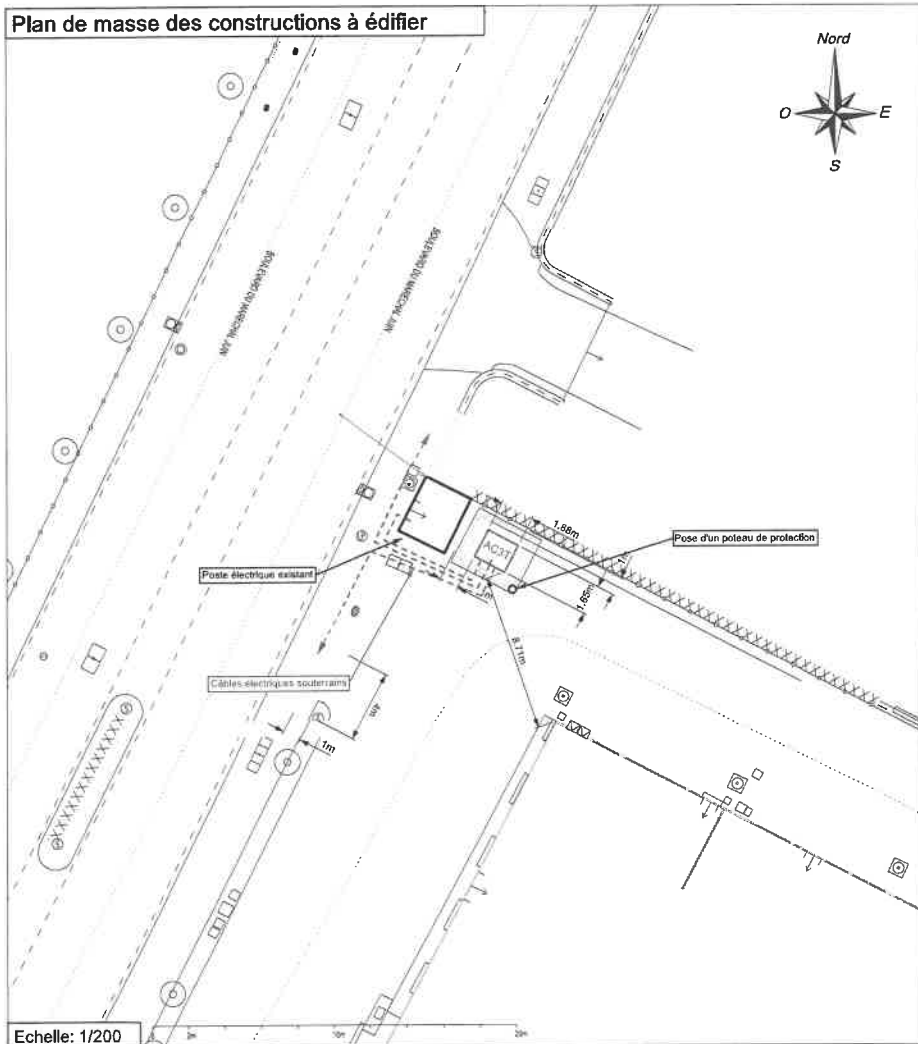
103 Rue Saint-Eutrope

17100 SAINTES

Tél : 02 51 84 11 10

www.atlantic-ingenierie.com

Plan de masse des constructions à édifier



Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.



Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.

